



ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ

NOTE POUR LA PRESSE

SITE WEB

www.who.int

1211 GENÈVE 27 SUISSE - TÉLÉPHONE: (41) 22.791.21.11 - FAX: (41) 22.791.31.11 - E-MAIL: inf@who.int

Note à l'intention des médias OMS/14
20 juin 2005

L'OMS S'ATTAQUE UNE NOUVELLE FOIS AUX INEGALITES FLAGRANTES QUI TOUCHENT LES PERSONNES SOUFFRANT DE TROUBLES MENTAUX

*Des spécialistes mondiaux de la santé mentale, du droit et des droits de
l'homme collaborent à une publication de référence*

Genève - L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) propose aujourd'hui aux pays un nouvel instrument juridique important pour les aider à s'attaquer aux conditions souvent inacceptables dans lesquelles vivent des personnes handicapées mentales.

Plus de 450 millions de personnes dans le monde souffrent de problèmes mentaux, neurologiques ou comportementaux. Dans de nombreux pays, ce sont parmi les plus vulnérables et les moins bien protégées sur le plan juridique. Près d'un quart des pays sont dépourvus de législation dans le domaine de la santé mentale, tandis que dans beaucoup d'autres, les textes législatifs ne protègent que très mal les droits de l'homme des personnes souffrant de troubles mentaux, ou ne tiennent pas compte des pratiques actuelles dans ce domaine.

Par exemple, dans certaines communautés, les personnes atteintes de troubles mentaux sont attachées ou enchaînées à des arbres ou à des troncs. D'autres sont incarcérées dans des prisons sans avoir été accusées d'aucun délit. Dans de nombreux hôpitaux et institutions psychiatriques, les droits des patients sont bafoués. Ils sont entravés, confinés dans des lits-cages, privés de vêtements, de draps et de couvertures, d'eau propre et même d'installations sanitaires et sont victimes de mauvais traitements.

En outre, les personnes atteintes de troubles mentaux sont souvent isolées socialement et victimes d'exclusion, ce qui entraîne d'autres violations des droits de l'homme, et notamment des discriminations en matière d'éducation, d'emploi et de logement. Certains pays interdisent même à ces personnes de voter, de se marier ou de procréer.

L'OMS fournit un appui à un nombre croissant de pays pour l'élaboration d'une législation progressiste en matière de santé mentale, qui respecte et protège les droits des personnes souffrant de troubles mentaux en vue d'améliorer leur vie et leur bien-être.

Dans le cadre de cet effort, l'OMS annonce aujourd'hui la publication d'un ouvrage de référence qui guidera les pays et autres parties prenantes à légiférer dans le domaine de la santé mentale.

L'Ouvrage de référence OMS sur la santé mentale, les droits de l'homme et la législation a été rédigé avec le concours de centaines de spécialistes du monde entier, de responsables dans les domaines de la psychiatrie, de la psychologie, du droit et des droits de l'homme, et de représentants des usagers des services de santé mentale, des familles et des ONG.

D'après le Dr LEE Jong-wook, Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé : « Nous avons l'obligation morale et juridique de moderniser la législation de la santé mentale. L'OMS est prête à aider ses États Membres à s'acquitter de cette obligation en leur apportant soutien technique et avis d'experts ».

L'ouvrage examine les normes internationales en matière de droits de l'homme et montre en quoi elles s'appliquent aux personnes souffrant de troubles mentaux et explique comment rédiger, faire adopter et faire appliquer la législation pertinente et relier celle-ci à la politique de santé mentale. Il comprend également une liste récapitulative des différentes étapes à suivre pour passer en revue la législation existante et élaborer de nouvelles lois.

L'ouvrage illustre comment une approche du droit de la santé mentale fondée sur les droits de l'homme permet d'améliorer la qualité des soins psychiatriques et l'accès à ceux-ci. Au Chili, les mesures prises récemment pour protéger et promouvoir les droits des personnes souffrant de troubles mentaux ont débouché sur des enquêtes concernant les mauvais traitements, un changement de méthodes thérapeutiques et une amélioration de l'accès au traitement et à la réadaptation.

L'OMS a également mis sur pied un réseau international d'experts en santé mentale, droit et droits de l'homme formés au cadre OMS de la législation de la santé mentale. L'OMS et les membres du réseau proposent désormais des conseils techniques et une assistance à plusieurs pays dans le monde. Le réseau est prêt à apporter son concours à tout pays souhaitant moderniser sa législation en matière de santé mentale.

Le Dr Soumitra Pathare, psychiatre à Pune en Inde, qui a contribué à la rédaction de cet ouvrage, fait observer : « La législation peut être un outil précieux pour promouvoir les droits de l'homme des personnes atteintes de troubles mentaux partout dans le monde. Le respect des droits et la fourniture de services de santé mentale de qualité vont de pair – l'un ne va donc pas sans l'autre. L'approche OMS est suffisamment souple pour être appliquée dans des pays aux contextes historiques, sociaux et économiques entièrement différents. »

Les informations contenues dans ce guide, ainsi que les compétences techniques offertes par l'OMS et par son réseau d'experts sont des instruments importants pour faire progresser la protection universelle des droits de l'homme et l'accès aux soins pour les personnes souffrant de troubles mentaux.

Le 10 décembre 2005, la Journée des droits de l'homme sera consacrée par l'OMS aux questions de santé mentale.

On pourra consulter l'Ouvrage de référence OMS sur la santé mentale, les droits de l'homme et la législation à l'adresse: http://www.who.int/mental_health/policy/en/.

Pour de plus amples informations sur la santé mentale: http://www.who.int/mental_health/en/
<http://www.who.int/nmh> ou contacter :

Le Dr Michelle Funk, Chargée de Communication, Département Santé mentale, OMS/Genève, Tél : + 41 22 791 3855 ; mobile : + 41 079 475 5458 ; adresse électronique : funkm@who.int ou Jane McElligott, fonctionnaire chargée de la communication, Maladies non transmissibles et santé mentale, OMS/Genève, Tél : + 41 22 791 3353 ; mobile : + 41 79 477 1740 ; adresse électronique : mcelligottj@who.int